



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

##### Cinquante-quatrième session

Genève, 2 et 3 novembre 2011

Point 15 a) de l'ordre du jour provisoire

##### Programme de travail, évaluation biennale et mandat du Groupe de travail

### Programme de travail et évaluation biennale pour 2012-2013

#### Note du secrétariat

#### I. Mandat

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs (CTI) de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen ayant lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail sera invité à réexaminer et adopter son programme de travail pour 2012-2013 ainsi que les paramètres pertinents pour permettre son évaluation biennale.
2. Le projet de programme de travail pour 2012-2013 et les indications sur les réalisations escomptées figurent dans le présent document.

#### II. Projet de programme de travail pour 2012-2013

##### A. Introduction

3. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 correspondant au sous-programme «Transport intermodal et logistique» du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) est invité à l'examiner en vue de l'adopter à la session en cours. Ce programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la CEE aux fins d'une approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'adapter le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

4. Le projet de programme de travail, qui suit une approche axée sur les résultats, prévoit pour chaque groupe d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2012-2013 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

5. Le regroupement des activités est identique à celui que le CTI a retenu pour l'évaluation biennale des résultats de ses sous-programmes.

6. Le sous-programme de la CEE consacré aux transports est composé des modules d'activités suivants:

---

*Numéro de  
module*

*Sous-programme 2 – Transports*

---

1. Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau)
  2. Tendances et économie des transports, pays sans littoral et facilitation du transit
  3. Transport routier (Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM))
  4. Sécurité de la circulation routière
  5. Harmonisation des règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
  6. Transport ferroviaire (Projet de réseau transeuropéen de chemins de fer (TER))
  7. Transport par voie navigable
  8. Transport intermodal et logistique
  9. Problèmes douaniers intéressant les transports
  10. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
  11. Transport des marchandises dangereuses (CEE)
  12. Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
  13. Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
  14. Transport des denrées périssables
  15. Statistiques des transports
- 

7. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2012-2013. Ils sont, s'il y a lieu, complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des faits nouveaux et besoins récents intéressant les États membres de la CEE. Pour plus de commodité, ces nouveaux produits/activités sont assortis de la mention «additionnel(le)».

8. Les produits/activités ont été rangés par module d'activités selon les catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; et c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages et services de conseils.

9. Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs au regard desquels l'efficacité sera mesurée, sont présentés dans la section II du présent document.

10. Le présent document est fondé sur le programme de travail du WP.24 pour 2010-2014 et sur les principales réalisations escomptées et les indicateurs de succès pour la période 2010-2011, qui ont été adoptés par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session en octobre 2009 (ECE/TRANS/WP.24/2009/7 et ECE/TRANS/WP.24/125, par. 38 et 39) et par le CTI à sa soixante-douzième session, tenue du 23 au 25 février 2010 (ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1 et ECE/TRANS/208, par. 106).

## B. Objectif et stratégie

11. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la viabilité des transports.

12. Ce sous-programme relève de la Division des transports.

## C. Produits/activités à réaliser au cours de l'exercice biennal 2012-2013

13. Les produits/activités suivants doivent être exécutés au cours de l'exercice biennal 2012-2013:

### Sous-programme 2 Transports

#### Module 8: Transport intermodal et logistique

<i>Description du module (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
1. Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole sur le transport combiné par voies navigables.	Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport intermodal durable et de logistique dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE pour traiter ces questions grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Cela inclut les questions liées aux infrastructures et au passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables).
2. Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport durable, y compris les goulets d'étranglement dans le transport intermodal à l'échelle paneuropéenne.	
3. Surveillance de l'application et examen de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné, adoptée par la CEMT à Bucarest en 2002 (CEMT/CM (2002)3/Final).	
6. Surveillance et échange de bonnes pratiques sur de nouveaux concepts, conceptions, poids et dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal, conformément à la résolution n° 241 adoptée le 5 février 1993.	
7. Analyse des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux, et les procédures de transbordement et les procédures logistiques, en vue d'obtenir un bon rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement.	

<i>Description du module (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
8. Examen des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport intermodal dans un cadre paneuropéen.	
9. Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes.	
10. Examen et mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales.	
<b>Principales tâches de la Division des transports:</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le secrétariat du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique et de ses groupes d'experts.</li> <li>• Tenir à jour l'outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures.</li> <li>• Fournir un appui aux fins de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine du transport intermodal et de la logistique.</li> <li>• Représenter la CEE aux réunions pertinentes des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.</li> </ul>	

## 2. Produits/activités

### a) *Réunions et documents correspondants à l'intention des organes délibérants*

8.1 Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (cinquante-cinquième session, novembre 2012)

*Documentation:*

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail. Documents et travaux de recherche relatifs au thème de l'année retenu pour le débat de fond, aux mesures politiques prises à l'échelle nationale pour promouvoir le transport intermodal, les régimes de responsabilité civile dans le transport intermodal et le poids et les dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal et en logistique. Document technique sur la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales. Documents juridiques concernant l'administration et l'actualisation de l'AGTC et de son Protocole sur le transport combiné par voies navigables.

8.2 Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (cinquante-sixième session, novembre 2013)

*Documentation:*

Ordre du jour et rapport de la session annuelle du Groupe de travail. Documents et travaux de recherche relatifs au thème de l'année retenu pour le débat de fond, aux mesures politiques prises à l'échelle nationale pour promouvoir le transport intermodal et le poids et les dimensions des unités de chargement utilisées en transport intermodal et en logistique. Document technique sur la révision des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales. Documents juridiques concernant l'administration et l'actualisation de l'AGTC et de son Protocole sur le transport combiné par voies navigables.

b) *Publications et autres supports d'information*

8.1 Outil d'information en ligne sur l'application des normes de l'AGC et de l'AGTC en matière d'infrastructures.

8.2 Directives OMI/OIT/CEE révisées pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales (publication conjointe de l'OMI et de l'OIT).

### III. Évaluation biennale

14. Compte tenu des décisions prises par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session en octobre 2009 (ECE/TRANS/WP.24/125, par. 38), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, au moyen d'une réalisation escomptée, de trois indicateurs de succès et des résultats correspondants. En février 2010, le Comité des transports intérieurs a approuvé une telle méthode dans le cadre de la planification fonctionnelle de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7).

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2010-2011 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2012-2013.

*Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010-2011 et établissement des objectifs pour 2012-2013*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
8. Transport intermodal et logistique	Meilleure compréhension des opérations et des politiques de transport intermodal durable et de logistique dans la région et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE pour traiter ces questions grâce à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Cela inclut les questions liées aux infrastructures et au passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables).	<p>a) Nombre de pays, d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG) participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24).</p> <p><i>Mesures des résultats:</i></p> <p>Résultat de référence: 2008-2009:</p> <p>Objectif en 2010-2011: 35</p> <p>Objectif en 2012-2013: 25</p> <p>b) Nombre d'amendements et de lignes actualisées ou modifiées dans l'AGTC et son Protocole<sup>1</sup>.</p>	<p>39</p> <p>18 (2010) (2011)</p>

<sup>1</sup> Comme adopté par les Parties contractantes aux sessions du Groupe de travail.

*Évaluation biennale**Examen des éléments de mesure des résultats pour 2010-2011 et établissement des objectifs pour 2012-2013*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		<i>Mesures des résultats:</i>	
		Résultat de référence: 2008-2009:	1 0 (2010) (2011)
		Objectif en 2010-2011: 2	
		Objectif en 2012-2013: 1	
		c) Nombre de nouvelles Parties contractantes à l'AGTC et à son Protocole.	
		<i>Mesures des résultats:</i>	
		Résultat de référence: 2008-2009:	2 0 (2010) (2011)
		Objectif en 2010-2011: 3	
		Objectif en 2012-2013: 2	

#### IV. Statut et caractéristiques du Groupe de travail

16. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des Groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation du Groupe de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1 c)).

17. Comme le premier cycle quinquennal s'achève en 2012 et compte tenu du fait qu'une analyse approfondie de ses activités a été réalisée, le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer au Comité des transports intérieurs que son mandat et son statut soient reconduits pour une nouvelle période de cinq ans à compter de 2013 (ECE/EX/1, par. 3 d)).